

Contrat régissant l'accès aux données de BKW sur le GéoPortail

Généralités

Ce contrat régit l'accès aux données de BKW faisant partie du cadastre des conduites du GéoPortail. Par leur signature, les personnes s'engagent à respecter les dispositions stipulées dans l'ordonnance cantonale sur la géoinformation¹ (OCGéo), à ne consulter les données que pour les tâches légales ou les mandats qui leur sont confiés. Les conditions d'utilisation des géodonnées cantonales sont applicables², ainsi que celles de l'exploitant du réseau³. L'autorisation d'accès étant du ressort des propriétaires et exploitants de réseau, le requérant conclut un contrat pour chaque exploitant de réseau et peut porter sur une ou plusieurs communes.

Conditions d'obtention

L'accès au cadastre des conduites est réservé aux personnes citées à l'article 60 de l'OCGéo. L'accès aux données est sécurisé et exige l'utilisation d'un compte d'accès personnel. La création d'un compte fait l'objet d'un émolument de 50 francs à charge du requérant.

Validité des données

Le cadastre des conduites est indicatif. La République et Canton du Jura, ainsi que les fournisseurs de données du cadastre, ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité des informations du cadastre. Les exploitants peuvent disposer de données plus détaillées et à jour.

Sécurité des comptes d'accès

Les codes d'accès sont personnels et ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers. Par mesure de sécurité, la section du cadastre et de la géoinformation (SCG) procède annuellement à un changement de mot de passe de chaque compte d'accès. Le nouveau mot de passe est transmis au requérant sur son courriel professionnel. Les comptes non utilisés pendant plus d'une année sont supprimés.

Les entreprises annoncent dès que connue la date du départ de leurs collaborateurs-trices ayant des droits d'accès, mais au plus tard le jour de leur départ effectif.

Remise d'extrait

Les personnes ayant accès au cadastre sont autorisées à remettre des extraits sous forme analogique uniquement (impression ou fichier PDF) et à la condition d'informer le destinataire sur (art. 61 OCGéo) :

1. les niveaux de qualité, d'actualité et d'exhaustivité des données;
2. les conditions d'utilisation;
3. l'obligation de garder le secret;
4. les obligations particulières concernant les relevés qui doivent être réalisés en fouille ouverte (cf. art. 59 al.2 let. a OCGéo).

¹ RSJU 215.341.11

² https://geo.jura.ch/geodonnees/Conditions_utilisation_geodonnees.pdf

³ [Conditions d'utilisation de BKW](#)

Informations sur la demande

Type de réseau - exploitant : Electrique - BKW

Liste des communes à accéder :

But de l'utilisation des données :

Demande d'accès souhaitée du _____ au
Sans date limite

Informations sur le requérant

Nom société, service, commune :

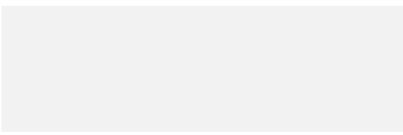
Adresse complète:

Nom et prénom du requérant :

Numéro de téléphone :

Courriel professionnel du requérant :

Lu et approuvé (lieu et date):

Timbre de la société et signature du requérant : 

Approbation de l'exploitant du réseau

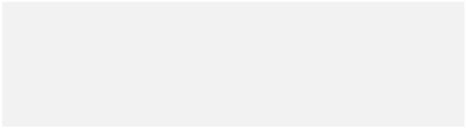
Nom de l'exploitant : BKW

autorise la personne susmentionnée à consulter les données de la commune mentionnée.

Pour l'exploitant de réseau (nom et prénom) :

Adresse de l'exploitant : BKW Energie AG
Galgenfeldweg 18, 3006 Bern

Lieu et date :

Timbre et signature 

Section du cadastre et de la géoinformation

Date de création du compte d'accès :

Date d'expiration programmée :

Représentant de la SCG : Cliquez ici pour entrer du texte

Lieu, date et signature 

Une copie du présent document est envoyée à l'exploitant de réseau et au requérant après la création du compte.